

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

AUTORITE AERONAUTIQUE

Direction Générale



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

General Directorate

INSTRUCTION

**Relative à la supervision des Centres d'Expertise de Médecine
Aéronautique et des Médecins Examineurs**



INSTRUCTION N° 000219 / CCAA/DG/DNA/SDNA/LPA du 07 SEP. 2006

Relative à la supervision des Centres d'Expertise de Médecine Aéronautique et des Médecins Examineurs

INTRODUCTION

La présente instruction est prise en application de l'arrêté n° 00734/MINT du 07 Juin 2005 relatif à l'Aptitude physique et mentale des Personnels Aéronautiques et des Personnels Navigants de Cabine.

Les Centres d'Expertise de Médecine Aéronautiques (CEMA) et les Médecins Examineurs Agréés (MEA) sont soumis à l'autorité et à la supervision de la CCAA qui leur délivre un agrément et peut procéder aux inspections périodiques et inopinées qu'elle juge nécessaires.

L'agrément délivré a une validité de trois ans. Il est prorogé lorsque les conditions de certification et de maintien des compétences sont respectées.

Les inspections sont effectuées par les Inspecteurs de la CCAA accompagnés par au moins un Médecin du SMA, et font l'objet d'un rapport détaillé au Directeur Général de la CCAA.

